

Pierre-Michel DRUET

Pierre-Michel DRUET est né à Berlaimont le 19 octobre 1755, de Louis-Joseph DRUET et de Marie-Alexandrine WASTRADE.

Très jeune, il fait part de son désir d'accéder à la prêtrise, car dans cette famille profondément chrétienne, la prière et les sacrements tiennent une grande place chaque jour.

D'ailleurs, trois de ses cousins vont suivre la même voie :

- Jean-Joseph DRUET, fils de Claude-Joseph, qui sera curé de St Nicolas à Cambrai, puis de Valenciennes où il décède en 1811.
- Noël DRUET, frère du précédent, qui sera curé de Villers Pol et de Maresches où il décède en 1830.
- Louis-Joseph DRUET, fils de Joseph DRUET qui officiera dans le diocèse de Tournai après la révolution, particulièrement à Pâturages où il décèdera en 1836.

Pierre-Michel DRUET arrive à la cure de Quarouble à la fin août 1793, où il est secondé par Toussaint PLUCHART, auparavant curé de Villers-Plouich.

C'est l'abbé DUFRENNE, doyen d'Ath qui envoie ces deux prêtres à Quarouble, car Monseigneur de ROHAN, archevêque de Cambrai, l'a chargé d'administrer la partie française du diocèse.

Le nouveau curé se met aussitôt au travail dans sa paroisse et, sous son impulsion, la piété renaît, jusqu'à ce que les événements déjà évoqués précédemment surgissent.

Le 1^{er} septembre 1794, LACOSTE ordonne aux agents municipaux de Valenciennes et des environs, de faire disparaître tous les emblèmes religieux, aussi bien des édifices publics que des habitations privées. C'est alors que le curé DRUET voit Pierre DELATTRE – un couvreur de Valenciennes – descendre la grande croix qui domine son église.

La chasse aux prêtres organisée dans la région va conduire à l'arrestation de Pierre-Michel DRUET. Ayant déjà émigré à Mons, comme beaucoup de ses condisciples, et conscient du danger qu'il encourt, il refuse cette fois de s'expatrier de nouveau : « *J'ai trop souffert en émigration, dit-il, adviene désormais ce qu'il plaira à la Providence* ».

Refusant de prêter le serment à la Constitution il est arrêté en août et incarcéré au Couvent des Récollets où le rejoindront entre autres, Jacques-Joseph MABILLE d'Onnaing, Jean-Baptiste LAISNEY, curé de Maing, ami de sa famille et Charles OCHIN de Curgies pour quelques heures.

René GUILLEZ écrit, au sujet de cette détention :

« Ils sont parqués au fond d'une cave où l'on ne respire aucun air. Le 13 vendémiaire (4 octobre), on ne leur distribue plus de paille. Ils dorment alors à même les briques du sol. A cette date, le Comité de surveillance cesse également de leur donner, chaque jour, le kilo et demi de pain noir qui est leur seule nourriture. Ils vivent alors des secours que les parents réussissent à leur faire parvenir ».

Le 19 octobre, jour où sont exécutés certains de ses compagnons de cellule, il rédige sur une simple feuille la lettre suivante adressée à son vieux père et à sa sœur Alexandrine-Joseph :

« Je ne puis vous exprimer, mon très cher père et très chère sœur la tranquillité dans laquelle je suis et dans laquelle ont été mes confrères martyrs, et qui, par la miséricorde de Dieu qui se laisse fléchir par l'intercession de nos prédécesseurs, augmente dans nous tous de moment à autre d'une manière miraculeuse et visiblement. Je dois demain, avec le secours du Seigneur, renouveler les vœux de mon baptême et effacer les fautes que j'ai eu le malheur de commettre, par un second baptême qui est celui de mon sang. Ce que je crois et ce dont je suis moralement sûr, c'est que ma condamnation sera portée sur des articles de foi que j'ai eu le bonheur de professer, savoir : que je ne reconnaissais pas leur loi sur la circonscription des diocèses, et que je n'avais pas obéi ni reconnu PRIMAT, mais bien mon évêque légitime (17). Sur quoi je leur ai observé et fait inscrire qu'en cela je n'étais pas plus coupable que la République, qui ne reconnaissait plus leurs prêtres constitutionnels.

J'ai cru devoir leur dire ces choses pour édifier le peuple et les confondre, le tout pour la plus grande gloire de mon Divin Maître, que je suis empressé, par sa grâce, de voir.

Ne me pleurez point : je vous serai plus utile dans le séjour de la gloire où j'espère parvenir, que sur terre. Glorifiez au contraire le Seigneur de sa grande miséricorde à mon égard, tout indigne que j'en étais. Si vous ne pouvez prier pour moi à cause de vos infirmités, offrez-les au moins au Seigneur, afin qu'il couronne en moi l'œuvre qu'il a lui-même commencée, surtout au moment de mon exécution, qui sera, je l'espère, celui de mon bonheur éternel.

Soyez persuadés que je ne vous oublierai pas. Adieu.

M. LAINE, qui vous embrasse, doit passer immédiatement avant moi.

Priez aussi pour lui, ainsi que pour tous les autres ».

« DRUET, 19 octobre 1794 ».

Ce n'est pas le lendemain, comme il le supposait, mais le 23 octobre que Pierre-Michel DRUET comparaît devant le Tribunal de LACOSTE et qu'il est condamné à mort. Il est exécuté le jour même, à 11 heures, avec Jean-Baptiste LAISNEY, Mère Clotilde PAILLOT, supérieure des Ursulines, 4 religieuses Ursulines et 2 capucins.

Comme il est dit dans les « TEMOIGNAGES » ci-après, Jean-Baptiste LAISNEY, appelé en premier, gravit lentement les degrés de l'estrade à l'appel de son nom. Au moment où le bourreau VERMEILLE le place brutalement sur la machine, il entonne d'une voix forte le « Magnificat ». Pierre-Michel DRUET, en seconde position, continue le chant jusqu'à ce que le couperet rende muet ce jeune prêtre de 39 ans qui n'aura passé que 12 mois à la paroisse de Quarouble.

(17)-L'Archevêque légitime du diocèse de Cambrai était Ferdinand-Maximilien de ROHAN. Le 29 mars 1791, les électeurs du département, réunis à Lille, élisent l'oratorien Claude-François PRIMAT, curé de St Jacques à Douai, comme évêque constitutionnel. Sacré à Paris le 10 avril 1791, PRIMAT s'installa à Cambrai le 17 du même mois.

Il résignera ses fonctions le 13 novembre 1793.